

SFC GROUPE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 50 520 Euros
Siège Social : 6A Rue Claude Chappe Parc de Crécy
69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
504 431 362 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2008

Le vingt-deux décembre deux mille huit,
à onze heures,
les actionnaires de la Société SFC GROUPE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au
siège social, sur convocation du Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en
entrant en séance.

Monsieur Nercès DOROUMIAN, Commissaire aux comptes, convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Régis VAN LIEFLAND préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

La société F.H. représentée par Monsieur David HUMBERT agissant en qualité de Gérant Associé
unique et la Société F.D.E., représentée par Monsieur Régis LACROIX agissant en qualité de Gérant
Associé unique, actionnaires, présentes et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme
mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Gaëtan GIAUX est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater
que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du tiers
des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer
à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Directoire ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Directoire à l'assemblée.

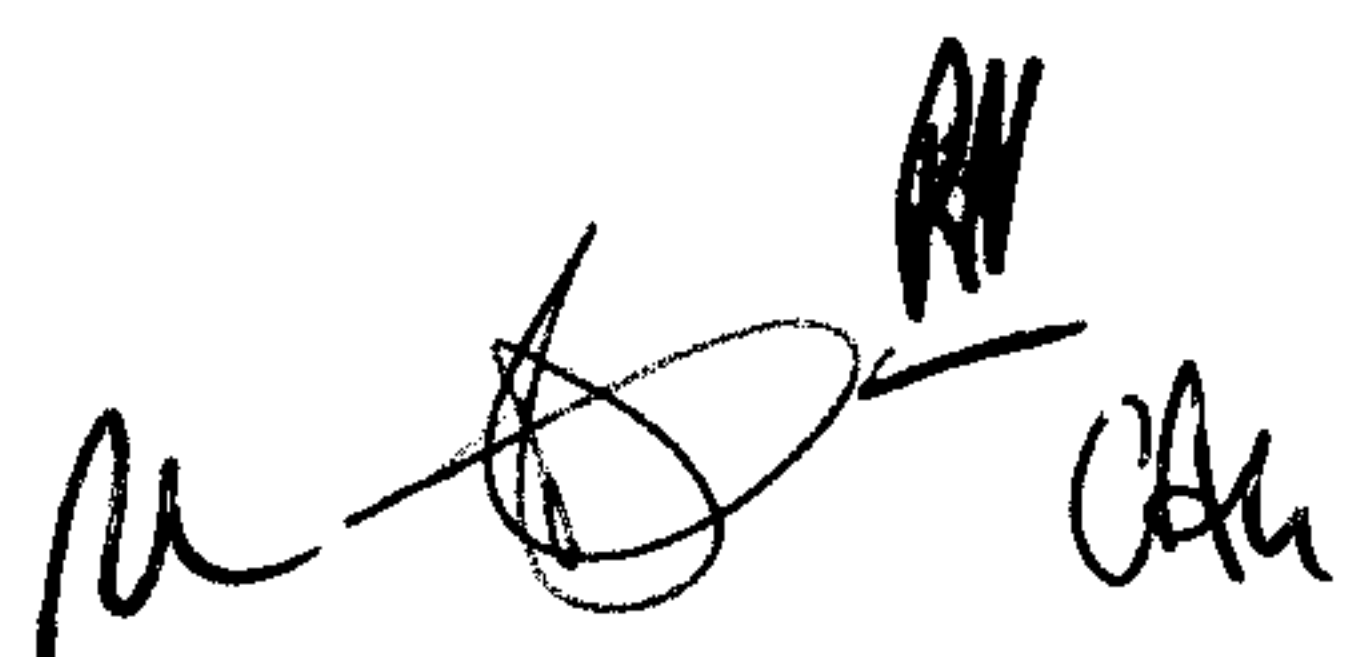
Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, les textes des projets de résolutions, ainsi que
tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la
disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la
Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire.



Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social, afin de supprimer les activités suivantes :

- La prise de participation, sous toutes ses formes, dans toutes sociétés, entreprises, associations ou groupements, la gestion de ces participations, l'animation et la gestion de ses filiales,
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus et étant compatibles avec celui-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Article 3 - Objet

« La société a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires ainsi que par les normes et usages professionnels.

« Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci.

« Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Régis VAN LIEFLAND

Pour la Société F.H.
Monsieur David HUMBERT

Les Scrutateurs

Le Secrétaire
Monsieur Gaëtan GIAUX

Pour la Société F.D.E.
Monsieur Régis LACROIX